

Arrêté temporaire n°ST_23_375
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PAUL BERT et RUE BRESSLOFF

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST_23_375_AV,

VU l'arrêté notifié le 06 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 19/07/2023 émise par VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS demeurant TSA 70011 69134 représentée par Territoire Littoral Audomarois VEOLIA SERVICE DICT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Création branchement Eau Potable/Eau Usée. Travaux Trottoir et chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/08/2023 au 04/09/2023 RUE PAUL BERT et RUE BRESSLOFF,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 04/09/2023, durant une journée, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2 au 10 RUE PAUL BERT :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 04/09/2023, durant une journée, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par la rue Bressloff dans les deux sens de circulation. Une note d'information aux riverains sera distribuée par l'entreprise.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS.

Article 5

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 21/07/2023
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

//

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS

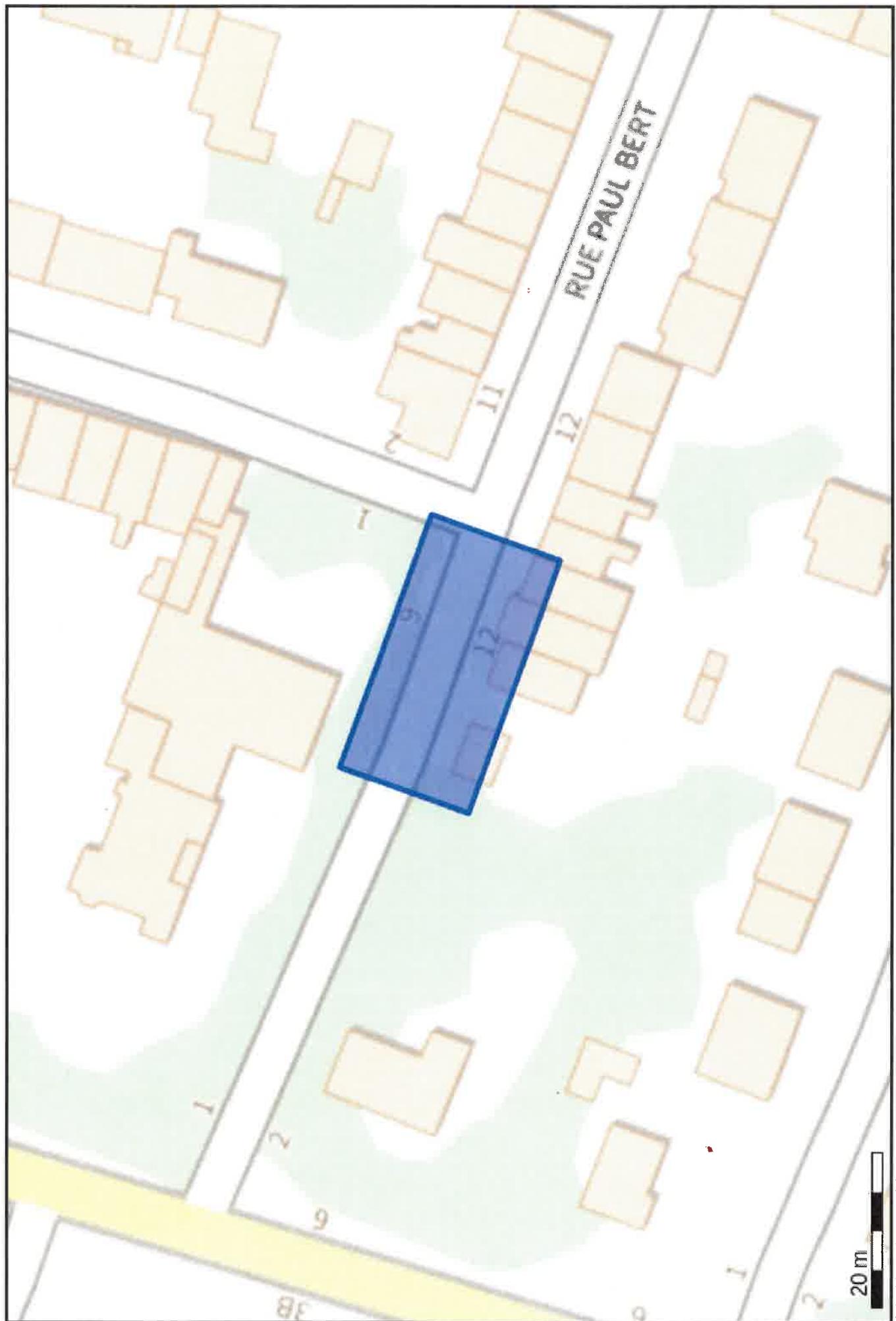
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- la Police Municipale

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



(50, 733966 1.622228); (50, 733939 1.6223345); (50, 734088 1.6224249); (50, 734166 1.6222083); (50, 734193 1.621965); (50, 734044 1.621881); (50, 733966 1.622228);